

PROCES-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

LEGISLATURE 2000-2004

N° 21

Séance du mercredi 30 janvier 2002, à 19 h 30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence: Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente

Trente-quatre conseillères et conseillers généraux sont présents.

Excusés(e)s: Katia Babey, Théo Bregnard, André Geiser, Claude-Eric Hippenmeyer, Valérie Schweingruber, Francis Stähli, Pierrette Ummel

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Les procès-verbaux Nos 15, 16, 17 et 18 sont adoptés sans modification.

Le procès-verbal No 19 est modifié de la façon suivante :

p. 1798 : M. Frédéric Hainard, **lib-ppn** (et non radical).

p. 1806 : Intervention de Mme Fernandez, 3^e alinéa - « La motion est développée par son motionnaire avec un délai de **2 minutes** (et non 5). La réponse du Conseil communal est de 5 minutes.

... (suite inchangée)

C'est dire que les motions combattues font de toute manière l'objet d'un débat court, et le motionnaire a **2 minutes** (et non 5) pour reprendre la parole ».

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: J'ai le plaisir d'ouvrir cette première séance de l'année 2002 et j'en profite pour vous souhaiter mes vœux de succès. Je profite aussi de saluer la présence de M. Patrick Gaschen, nouveau Conseiller général radical, qui remplace Mme Dominique Stocco. Bienvenue parmi nous !

J'ai reçu deux lettres à votre intention portant sur le parc des éoliennes prévues au Crêt-Meuron et demandant que le Conseil général discute aujourd'hui même de ce sujet. Etant donné qu'une interpellation urgente concernant le même sujet a été déposée aujourd'hui, je vous lirai l'interpellation. Les lettres seront distribuées aux chefs de groupes.

Interpellation urgente concernant le projet d'implantation d'un parc d'éoliennes au Crêt-Meuron

Le 11 janvier 2002 a paru dans la Feuille Officielle Cantonale une mise à l'enquête publique du plan d'affectation cantonal relatif à l'implantation d'un parc d'éoliennes au Crêt-Meuron, sur le territoire des communes de Fontaines et des Hauts-Geneveys. Selon cette publication, les oppositions sont recevables jusqu'au 31 janvier 2002 au plus tard.

Le projet prévoit l'implantation d'un parc de 7 éoliennes de 93 mètres de haut chacune sur la crête de Tête-de-Ran.

Sans parler du rendement énergétique de ce projet, qui semble très discuté dans les milieux spécialisés, on constate que ces éoliennes, d'une hauteur de 20 mètres supérieure à celles du Mont-Crosin, seraient très visibles depuis les quartiers nord de la ville, provoquant une détérioration définitive de l'horizon en direction sud, d'autant qu'elles seraient réparties sur toute la crête de Tête-de-Ran.

Une partie de la population et les soussignés sont donc à juste titre très inquiets de l'impact esthétique désastreux de cette installation, qui est sur le point de voir le jour.

Quelle est la position du Conseil Communal à ce sujet ? S'est-il manifesté dans l'élaboration du projet et le cas échéant dans quel sens ? Le Conseil Communal a-t-il l'intention de faire opposition à ce projet dans le délai échéant au 31 janvier 2002, ou d'accepter passivement cette atteinte irrémédiable à un aspect important du paysage des environs de notre ville ?

Pour le groupe radical: S. Morel – Pour le groupe libéral-ppn: G. Bosshart

Interpellation

Notre parti se réjouit de l'idée de l'Association "Vivre La Chaux-de-Fonds" d'organiser en notre ville une quinzaine italienne en l'honneur des liens qui unissent cette communauté et notre cité.

Mais, au moment où ce projet arrive en phase de réalisation, nous sommes obligés de faire part de nos profondes préoccupations à propos d'un aspect lié à cette manifestation. Il est en effet envisagé qu'un ministre de l'actuel gouvernement italien, ayant participé à la République de Salo, y soit reçu.

S'il est vrai que les autorités italiennes actuelles ont été élues, il n'en demeure pas moins que le fascisme, à l'évidence sous sa forme historique mais aussi actuelle, est une doctrine en parfaite contradiction avec le sens humaniste de la démocratie, son seul sens. Le malaise que provoque le gouvernement Berlusconi dans ce qu'il cautionne et met en avant est d'ailleurs partagé en Europe et a conduit des instances politiques diverses, mais élues et responsables, à refuser de se compromettre avec lui.

Dès lors, nous demandons au Conseil communal de nous indiquer l'attitude qui sera la sienne face au problème évoqué, afin que la fête prévue soit une belle fête, digne de notre passé commun avec l'immigration et digne de notre avenir.

Jean-Pierre VEYA, Francis STÄHLI, Francis PORTNER, Amaël JOHN, Henri VON KAENEL

**Amendement du groupe socialiste à la motion de M. L. Kurth et consorts
concernant le renforcement de l'agglomération des Montagnes neuchâtelaises
dans le cadre des accords bilatéraux
(point 4 de l'ordre du jour)**

Dernier paragraphe:

Le Conseil communal est dès lors prié de dresser un inventaire des conséquences prévisibles de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux sur la base des informations émanant de la Confédération et du canton et d'établir une planification des mesures à prendre dans la région pour y répondre. Le Conseil communal est invité à réaliser cette préparation de façon concertée avec la ville du Locle et l'Etat.

**Amendement du groupe socialiste à la motion de M. Gérard Bosshart
(point 5 de l'ordre du jour)**

Modification du dernier paragraphe:

Le Conseil communal est prié d'étudier la transformation de ce carrefour avec ou sans la construction d'un giratoire en portant une attention particulière à la sécurité des cyclistes et des piétons.

Proposition de modification de l'ordre du jour, au point 6

A ce point de l'ordre du jour, nous faisons 2 demandes:

- Nous aimerions grouper les points 6 et 20 de cet ordre du jour.
- Nous souhaitons la création d'une commission du Conseil général qui s'occuperait de ces 2 objets liés au fonctionnement et à l'élection du Conseil communal. Cette commission serait formée de 13 membres, nombre qui permettrait à chaque parti d'y figurer.

En cas d'acceptation de cette manière de faire, l'arrêté de M. Bosshart au point 6 devra être transformé en motion.

Jean-Pierre-Veya, Gérard Bosshart, Philippe Lagger, Sylvia Morel

**Amendement du groupe radical à la motion de Mme Eva Fernandez
(point 7 de l'ordre du jour)**

Dans le texte de la motion, le mot "brochure" est remplacé à 4 reprises par "un Iisting sur internet".

Courrier

Sauvez le Crêt-Meuron (lettre de M. Philippe Frédéric Thomi)

Madame la Présidente,

Je souhaite que notre Conseil général puisse discuter ce soir du parc éolien du Crêt-Meuron.

Et de donner la parole à qui veut la prendre.

Bien à vous
Ph. F. Thomi

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je vous signale encore que les membres de la Commission des comptes 2001 sont priés de se réunir pendant la pause afin de constituer les sous-commissions.

Le bureau, lors de sa séance de tout à l'heure, a adopté la version définitive des nouvelles règles de fonctionnement. Celles-ci vous seront envoyées avec l'ordre du jour de la prochaine séance. Ces règles sont connues je crois, mais vous en aurez ainsi une version écrite. Nous avons aussi décidé que ces nouvelles règles seraient provisoires durant une année et, en janvier 2003, une évaluation aura lieu.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil général du mercredi 30 janvier 2002

à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

1. Nomination d'un membre à la Commission des sports, en remplacement de Mme Sylvie Humberst (PS), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 19 décembre 2001 à l'appui de la demande d'approbation du Plan spécial "Parc-Résidence", situé sur l'article 1'818 du cadastre des Eplatures
3. Motion de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 28 septembre 2000 concernant l'adaptation de l'offre de transports en commun aux nouvelles modalités d'organisation du travail (+ 2 amendements et un sous-amendement)
4. Motion de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 28 septembre 2000 concernant le renforcement de l'agglomération des Montagnes neuchâtelaises dans le cadre des accords bilatéraux
5. Motion de M. Gérard Bosshart et consorts déposée le 28 septembre 2000 demandant la création d'un giratoire au carrefour Liberté- Mélèzes-Arpenteurs
6. Projet d'arrêté de M. Gérard Bosshart et consorts déposé le 28 septembre 2000 relatif à la rotation annuelle de la présidence du Conseil communal
7. Motion de Mme Eva Fernandez Aeberhard et consorts déposée le 31 octobre 2000 relative au soutien à apporter à l'organisation d'activités culturelles et sportives
8. Motion de M. Pierre Bauer et consorts déposée le 31 octobre 2000 relative à une meilleure connaissance des institutions culturelles de la ville par les élèves, apprentis et étudiants
9. Motion des groupes POP-US et Eco déposée le 18 décembre 2000 concernant la politique des sports
10. Motion de M. Gérard Bosshart et consorts déposée le 18 décembre 2000 relative à la vente progressive du parc immobilier communal¹

¹

Ces deux motions seront regroupées et feront donc l'objet d'un seul débat

11. Motion de Mme Sylvia Morel et consorts déposée le 29 janvier 2001 relative à la vente progressive totale ou partielle des immeubles locatifs communaux¹
12. Résolution de M. Patrick Herrmann et consorts déposée le 29 janvier 2001 relative à la privatisation de l'énergie
13. Motion de M. Philippe Laeng et consorts déposée le 29 janvier 2001 concernant la révision des tâches de l'administration
14. Motion de M. Nicolas Rohrbach et consorts déposée le 29 janvier 2001 invitant le Conseil communal à examiner la possibilité de demander le prix réel pour les prestations qui ne relèvent pas d'un service public
15. Motion de Mme Dominique Stocco et consorts déposée le 29 janvier 2001 relative à l'application de la "nouvelle gestion publique"
16. Motion de M. Philippe Laeng et consorts déposée le 29 janvier 2001 relative à la mise à disposition gratuite de salles pour les clubs sportifs
17. Motion de M. Philippe Laeng et consorts déposée le 29 janvier 2001 intitulée "La Chaux-de-Fonds, ville touristique?"
18. Motion interpartis déposée le 28 mars 2001 demandant une couverture de la Place du Marché
19. Motion de Mme Sylvia Morel et consorts déposée le 28 mai 2001 concernant le fonctionnement de la commission des comptes
20. Motion de M. Cédric Schweingruber et consorts déposée le 27 novembre et relative aux modifications législatives ou réglementaires nécessitées par la nouvelle Constitution cantonale

CONSEIL COMMUNAL

Le point 1 de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance.

M. Patrick Haldimann, lib-ppn : Après avoir parcouru un chemin sinueux, parsemé de rapports, de renvois et enfin d'un plan spécial, un nouveau projet de construction d'habitats verra le jour et la ténacité des promoteurs est ainsi récompensée. Ce dernier permettra d'accroître l'offre de logements dans notre ville, et plus particulièrement celle des 5,5 et 6 pièces, catégorie qui fait actuellement le plus défaut sur le marché. Toujours soucieux de rendre notre ville attractive et d'y accueillir de nouveaux citoyens, le groupe libéral-ppn se réjouit de l'aboutissement de ce projet et acceptera le rapport.

Mme Fabienne Montandon, soc : C'est avec intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport. En effet, ce projet, en dérogation au PRAC, permet la réalisation de grands appartements, ce qui étoffera l'offre de ce type d'habitat, pas très grande en ce moment sur le marché. Et la demande existe!

Ces constructions seront bâties à l'intérieur du périmètre urbain, en zone constructible ; cela évitera d'étendre encore plus la zone «ville» en économisant ainsi le terrain et permettra d'utiliser les infrastructures déjà en place (bus, lignes électriques, canal collecteur, etc.).

Cette démarche mérite d'être poursuivie, de même qu'une démarche parallèle pour la réutilisation des locaux et des bâtiments vides.

Bâtir va certes entraîner l'abattage des arbres, mais c'est en ville et non à la périphérie ou en campagne et nous remarquons que tous les arbres de ce parc ne seront pas sacrifiés. Nous souhaitons cependant que certaines erreurs commises et constatées par le passé ne soient pas répétées. Peut-on aussi nous dire sur quels critères seront gérés les abattages prévus par rapport aux espèces et à la grandeur des arbres ? Quelles espèces seront replantées ?

Nous souhaitons que ce souci de préserver les arbres s'applique aussi aux autres projets de construction qui entreront en conflit avec des arbres, de la végétation ou d'autres objets naturels et paysagers, afin de garder la typologie de notre région, des refuges pour la faune et une diversité botanique propre à notre région.

M. Philippe Laeng, rad : Le groupe radical votera avec joie l'arrêté présenté. Il est important que notre ville élargisse l'éventail de son choix de grands appartements de qualité. Les choix techniques et l'adaptation de la construction pour respecter au maximum la verdure doivent être salués. Nous tenons à féliciter les entreprises qui ont choisi d'investir dans notre région, à une époque où le nombre de grues ne masque pas le paysage et où la construction est plus que jamais soumise à une concurrence sans limite et devenue indécente.

M. Pierre-Alain Thiébaud, éco : Les Verts accepteront l'arrêté qui est proposé par le Conseil communal concernant l'adoption du plan spécial « Parc résidence ». Nous l'accepterons car nous sommes favorables à l'utilisation bien réfléchie des terrains encore constructibles dans notre périmètre urbain, plutôt que de grignoter encore plus les terres agricoles ou les forêts avoisinantes. Nous saluons aussi le choix du gaz comme principale énergie thermique.

Bien que le temps soit compté, nous souhaitons tout de même faire deux remarques :

- la première et la plus importante : nous regrettons qu'au chapitre D, conception énergétique, article 23 alinéa 2, il soit juste mentionné : « *dans la mesure du possible*, le recours à des énergies renouvelables sera étudié ». Nous souhaiterions que ce recours aux énergies renouvelables soit proche de l'ordre impératif et non plus un souhait. Nous savons tous que les progrès effectués ces dernières années en la matière permettent maintenant des installations intéressantes et rentables. De plus, il en va de notre survie et nous devons être beaucoup plus affirmatifs dans ce chapitre, confirmant notre volonté réelle de diversifier nos approvisionnements en énergie. N'attendons pas que d'autres cités plus audacieuses dans ce domaine nous montrent l'exemple, mais soyons, ici aussi, plus prospectifs!

- la deuxième remarque : nous souhaiterions vraiment, dans la mesure du possible, obtenir des plans un peu plus grands. En effet, ceux-ci sont réellement illisibles pour nous. Lorsque nous sommes intéressés par les sujets proposés, on n'arrive plus à lire les chiffres et les remarques.

M. Amaël John, pop-us: Nous accepterons cet arrêté. Cependant, nous aimerions savoir si les frais liés au prolongement du chemin des Cheminots seront à la charge des propriétaires ou non. Sinon, à combien s'élève ce montant ?

M. Charles Augsburg, président du Conseil communal: Je remercie l'ensemble des groupes pour l'accueil très favorable réservé à ce rapport qui, il est vrai, ne pose pas de problème majeur, tant il est positif pour la ville.

Effectivement, certains nouveaux appartements d'un type qui fait défaut pourront être mis sur le marché. Nous félicitons également, au nom du Conseil communal, les entreprises qui ne se sont pas lassées de la procédure, puisqu'il a fallu une procédure « à secousses », le Service de l'aménagement du territoire ayant exigé que nous procédions par un plan spécial plutôt que par un plan de quartier, en dérogation au PRAC. Dès lors, la durée de la procédure a été plus longue, pour des raisons qui échappaient au Conseil communal.

Des questions ont été posées concernant les critères d'abattage. Ceux-ci sont essentiellement liés à l'implantation des bâtiments. On ne peut en effet construire, des bâtiments là où ne se trouvent que des espèces. Il a fallu tenir compte à la fois du boisement de la parcelle, mais aussi de l'ensoleillement, pour situer les bâtiments en créant le moins possible de dégâts. Cela a été l'essentiel du critère car, partout ailleurs, nous avons essayé de maintenir, voire même de réimplanter, des essences nouvelles.

Les essences qui seront conservées sont assez riches et diversifiées. Il y a des peupliers euraméricains, un sapin bleu, plusieurs érables sycomores, des épicéas, bouleaux, pins sylvestres, marronniers, hêtres pourpres, etc.

Concernant les remarques formulées par M. Thiébaud, il serait effectivement souhaitable de pouvoir être plus directifs concernant certaines exigences. Relevons cependant qu'il y a quand même des limites dans la fixation des exigences que nous pouvons avoir. Nous n'avons pas une absolue liberté pour imposer totalement tel type d'énergie. Je rappelle que le Grand Conseil a refusé les dispositions législatives

permettant d'avoir des exigences, notamment pour les raccordements à certains réseaux. Ici, en ce qui concerne l'utilisation du gaz, c'est mon collègue responsable des Services industriels qui pourrait se plaindre du choix effectué. Il nous paraît judicieux et nous y sommes bien entendu très favorables.

Concernant les plans dont vous disposez, ce seront également ceux qui paraîtront dans les procès-verbaux du Conseil général. Il est vrai que nous pourrions fournir des plans plus grands pour l'étude des rapports (par exemple un jeu de plans par groupe). Nous disposons bien évidemment de plans plus grands, mais des tirages différents prennent plus de temps et, si l'on veut encore les faire en couleur, cela devient problématique.

Pour répondre à M. John, le chemin des Cheminots sera pris en charge par les promoteurs des constructions dans la mesure où ce chemin, même s'il s'inscrit à l'intérieur des alignements. Il est considéré comme une route d'accès privée car il ne sera pas ouvert de part en part et ne correspond qu'à la nécessité qu'en ont les futurs utilisateurs du bâtiment nord de la parcelle.

L'arrêté est adopté par 33 voix sans opposition.

Motion de M. Laurent Kurth et consorts

Adapter l'offre de transports en commun aux nouvelles modalités d'organisation du travail

Le 1er août 2000, les nouvelles dispositions de la loi sur le travail sont entrées en vigueur. Cette nouvelle législation introduit d'importantes modifications dans les possibilités d'organisation du travail au sein des entreprises. Un recours accru au travail en équipe, au travail du soir ou de nuit, doit en particulier être attendu de ce fait, qu'il soit souhaitable ou non.

De ces modifications découleront de nouveaux besoins en matière de transports. En particulier, les dessertes des zones industrielles par les transports en commun devront être adaptées si l'on entend éviter que les modifications de la législation sur le travail ne conduisent à un accroissement du recours aux moyens de transport individuels.

En collaboration avec son homologue de la Ville du Locle, le Conseil communal est dès lors prié de procéder à un examen des conséquences de la nouvelle loi sur le travail sur les attentes en matière de transports et de préparer avec les compagnies concernées une adaptation de l'offre de transports en commun.

Amendement de M. Philippe Laeng

4^e paragraphe (nouveau)

Le Conseil communal est prié de procéder à une modification en 2001 de l'enquête statistique auprès des entreprises de la Ville en incluant les types d'horaires des personnes travaillant dans lesdites entreprises.

Amendement de M. Jean-Pierre Veya et consorts

1er paragraphe: inchangé

2ème et 3ème paragraphes remplacés par:

De ces modifications découleront de nouveaux besoins en matière de transports.

En particulier, les dessertes des zones industrielles par les transports en commun (au niveau urbain et interurbain) devront être analysées avec les entreprises qui pratiquent le travail du soir ou de nuit, si l'on entend éviter que ces modifications ne conduisent à un accroissement du recours aux moyens de transports individuels.

Le cas échéant, des offres pourront être faites aux entreprises concernées qui en assumeront le financement.

Sous-amendement du groupe socialiste (à l'amendement de M. Ph. Laeng)

4^e paragraphe (nouveau)

Au besoin, il procédera à une modification de l'enquête statistique auprès des entreprises de la ville, de façon à connaître les horaires pratiqués et/ou les modifications envisagées dans ce domaine.

M. Laurent Kurth, soc : Je crois qu'il n'est plus temps de se poser la question de savoir si la législation sur le travail est positive ou négative. La loi est entrée en vigueur. Certes, elle ne déploie pas encore tous ses effets puisque différentes dispositions transitoires et délais d'adaptation étaient prévus en 2000, février 2001, mars 2003 et août 2003.

Néanmoins, la loi a introduit ou introduira progressivement de nombreuses et importantes modifications dans les règles sur l'organisation du travail. Certaines de ces modifications sont en faveur de la protection des travailleurs, d'autres vont dans le sens de la flexibilité demandée par les employeurs. Encore une fois, il n'est plus temps de savoir si cette loi est une bonne loi ou pas. Elle existe !

Le but de la motion que le groupe socialiste a déposée est de regarder dans quelle mesure les questions liées à l'organisation des horaires de travail peuvent avoir une incidence sur l'organisation des transports en ville. Je rappelle en particulier que cette nouvelle loi sur le travail introduisait une modification des limites du travail de jour, qu'elle introduisait également la notion de travail du soir (entre 20h et 23h, voire 24h), qu'elle permettait des extensions du travail de nuit, en particulier pour les femmes, des extensions du travail du dimanche et une adaptation des règles concernant le travail en équipe.

Malgré les périodes transitoires prévues, malgré les réticences liées à l'introduction de cette loi, malgré les difficultés constatées de fait dans le terrain à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, malgré aussi l'affaiblissement conjoncturel que nous connaissons en Suisse depuis quelques mois, le groupe socialiste est d'avis qu'il faut partir du principe que des changements interviendront du fait de cette nouvelle législation. Cela se fera peut-être progressivement, mais ils interviendront dans l'organisation du travail de plusieurs entreprises de notre région.

Sur le plan financier (je fais référence ici à un certain nombre de remarques à l'appui du texte proposé par le POP), la loi prévoit que l'employeur doit prendre des mesures supplémentaires pour accompagner le travail de nuit, en particulier pour la protection des travailleurs, pour la sécurité sur le chemin du travail, pour l'organisation des transports, pour la possibilité de se reposer et de s'alimenter, pour la prise en charge des enfants. Cette responsabilité lui revient en priorité. Néanmoins, le groupe socialiste est d'avis qu'il convient de s'interroger pour savoir si l'offre de transports publics, en terme d'organisation, peut ou doit être adaptée, d'examiner dans quelle mesure ces nouveaux horaires atypiques aujourd'hui encore doivent être réglés par des moyens privés, individuels ou organisés par l'employeur, ou si au contraire les pouvoirs publics peuvent être à l'origine de synergies entre les besoins identiques de la part de plusieurs entreprises, indépendamment de la source de financement et des solutions mises en place par les entreprises.

L'idée est donc de provoquer des synergies entre les entreprises, quitte à ce qu'elles financent les solutions proposées, mais qu'on n'en reste pas au « chacun pour soi » sur l'organisation des transports découlant de ces nouvelles modalités.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à une évaluation de la nouvelle demande en matière de transport générée par ces nouvelles conditions et de son évolution probable dans le temps.

C'est le sens de cette motion que nous vous demandons de soutenir.

Pendant que nous avons la parole, le groupe socialiste acceptera l'amendement proposé par le POP avec une petite proposition de modification, à savoir que cet amendement ne remplace que le paragraphe 2 et non pas le paragraphe 3, qui serait donc maintenu. Notre groupe souhaite en effet que l'étude soit conduite avec Le Locle et que l'on reste sur une question liée à l'évolution de la situation.

Quant à l'amendement Laeng et au sous-amendement socialiste, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'enquête statistique faite par le service économique serve de base, mais nous souhaiterions connaître l'avis du Conseil communal avant de prendre position.

M. Didier Berberat, directeur des transports : Comme l'a dit M. Kurth, la loi sur le travail est entrée en vigueur le 1^{er} août 2000. Elle prévoit un délai d'adaptation jusqu'en 2003, avec les phases que M. Kurth a citées.

On peut penser ce que l'on veut de cette loi mais elle existe, est en vigueur, et il faut « faire avec ».

Le Conseil communal est prêt à effectuer l'enquête que vous demandez avec son homologue du Locle, pour autant bien entendu que cette ville le veuille bien. Cette enquête sera faite auprès des entreprises afin de tenir compte de leurs besoins et pour savoir si, en fonction des modifications qui auront lieu inéluctablement au niveau des horaires de travail, des besoins nouveaux en matière de transport doivent être satisfaits.

On peut dire que cela existe déjà d'une manière un peu embryonnaire, puisque les TC organisent des transports pour l'entreprise Cartier au Crêt-du-Locle. Ces transports sont payés par l'entreprise, ce qui est normal dans la mesure où c'est elle qui demande la prestation et que ce n'est donc pas à la collectivité publique d'assumer ce type de transport destiné aux employés de l'entreprise en question

M. Laeng demande que l'on essaie de tirer parti de l'enquête statistique. C'est une bonne idée mais ce n'est pas tellement possible. Le Conseil communal vous demande de refuser l'amendement de M. Laeng car beaucoup de renseignements sont déjà sollicités dans le cadre de cette enquête et il est difficile de demander des informations complémentaires. En effet, selon nos informations, les entreprises trouvent déjà que l'on en exige beaucoup trop. Nous souhaitons donc éviter un effet « ras-le-bol ». Cette enquête statistique a pour l'instant un succès certain et nous ne voulons pas qu'elle soit abandonnée par certaines entreprises. Elle est utile pour la Police des habitants et pour le Service économique.

Nous vous proposons plutôt de faire une enquête ciblée auprès des entreprises de la zone industrielle du Crêt-du-Loclc, des Eplatures et de la rue du Collège, enquête indépendante de l'enquête statistique qui, pour le surplus, ne se fait qu'en octobre-novembre. Pour autant que la motion soit acceptée, nous souhaiterions commencer l'enquête sur les transports avant l'automne.

Concernant l'amendement du POP, le Conseil communal peut l'accepter mais, comme M. Kurth l'a relevé, celui-ci ne concerne que le deuxième paragraphe et non le troisième, le Conseil communal souhaitant également associer Le Locle à la démarche. Le Locle a en effet le même problème que nous, d'autant plus que la compagnie des TC couvre les deux villes. Il nous semblerait normal que l'on tienne compte de l'ensemble des besoins puisque de nombreuses personnes habitent Le Locle et travaillent à La Chaux-de-Fonds et vice-versa.

En résumé, le Conseil communal accepte la motion, en vous demandant de nous laisser agir par une enquête ciblée et d'associer Le Locle à la démarche.

M. Philippe Laeng, rad : Nous ne soutiendrons pas cette motion car il ne faut pas créer des problèmes où il n'y en a pas. Nous ne souhaitons pas la mise sur pied d'un service de transports publics 24 heures sur 24 dont le coût est impossible à gérer. Le groupe radical faisait sa demande uniquement dans un but statistique et souhaitait que l'on ajoute à l'enquête auprès des entreprises une position concernant l'horaire de jour ou de nuit, comme le propose notre amendement. Le Conseil communal a raison : Il est très difficile dans les entreprises d'ajouter dans une case une coche « oui » ou « non » ou un nombre de personnes !

Ce n'est pas une étude sur l'augmentation des prestations des transports publics qu'il nous faut, mais l'évaluation des personnes susceptibles de travailler hors des heures desservies par les transports publics. Il nous semble que les entreprises sont assez responsables dans cette ville pour choisir de mettre à disposition de leurs employés des transports regroupés pour le travail, aux heures de nuit ou de jour, comme cela se pratique d'ailleurs déjà pour plusieurs entreprises. Ce n'est en effet pas à la collectivité de supporter de telles charges. Nous n'avons d'ailleurs pas un grand nombre d'entreprise d'importance en ville, mais beaucoup de petites entreprises. Et ce sera du porte à porte que nous ferons.

Enfin, nous tenons à demander au Conseil communal s'il a connaissance qu'il y ait une demande ou une offre semblable du côté français. En effet, les frontaliers sont souvent les travailleurs de nuit dans notre ville.

M. Frédéric Hainard, lib-ppn : Les transports en commun ont toujours essayé de répondre aux attentes des particuliers, des travailleurs, voire même des entreprises. A ce sujet, on notera d'ailleurs que non seulement l'entreprise Cartier mais également l'entreprise Sellita ont confié aux TC le transport de leur personnel. Le nouveau bowling situé dans la zone industrielle de notre ville a également organisé une desserte spéciale après l'horaire habituel, en utilisant le bus qui rentre du Locle sur la Gare pour récupérer les jeunes clients.

Ces quelques exemples suffisent à démontrer que les TRN ont toujours répondu aux attentes des demandeurs en essayant de trouver des solutions peu ou pas du tout onéreuses. Une adaptation des horaires sous contrainte politique au sens voulu par cette motion irait dans le sens d'une augmentation du coût des TC qui, partant, verraient leur déficit croître. En effet, à La Chaux-de-Fonds, même le soir lorsqu'il y a deux fois moins de véhicules, ces derniers ne sont – et de loin – pas remplis !

Quant à la zone industrielle, elle est desservie en Ouest par la ligne des Foulets, en Est par la ligne de la Combe-à-l'Ours, dans toute sa longueur par la ligne 61 qui dessert aussi la ville du Locle, avec une cadence à moins de 20 minutes pour la ligne 61 et moins de 10 minutes pour la ligne des Foulets et de la Combe-à-l'Ours.

D'autre part, renseignement pris auprès de la direction des TC, il n'y a pas dans cette ville une distance supérieure à 300 mètres entre une habitation et un arrêt de bus. Cette information a d'ailleurs été réellement testée et confirmée par M. von Kaenel lors de son intervention au sujet de la HEP (je parle de M. von Kaenel le popiste et non de M. Von Kaenel directeur des TRN !).

Pour ce qui est des tarifs, à Fr. 5.- la carte journalière ou Fr. 51.- par mois l'abonnement pour un adulte, abonnement qui permet de desservir l'ensemble des Montagnes neuchâteloises, on arrive très largement à un prix du kilomètre nettement inférieur à celui d'une voiture utilisée quatre fois par jour pour aller de son domicile en ville et retour.

La seule ombre au tableau, qui n'augmente en rien l'attractivité des TC, est la vitesse commerciale, relativement ou tristement basse. Elle est de 13,5 km/h en 2000. Pour que les transports en commun soient compétitifs et puissent compter sur un nombre de passagers plus grand, il faudrait augmenter cette vitesse. Ce qui la fait baisser est l'attente des bus dans la circulation ou les voitures parkées, la journée ou la nuit, sur les arrêts. Comme quoi la zone jaune en zigzag est moins coûteuse que la bleue !

En résumé, le signal politique qui devrait dès lors être induit par notre Conseil est celui de faciliter le déplacement des véhicules des transports publics, en créant davantage de voies bus par exemple. Ce n'est en tout cas pas en acceptant cette motion aux relents électoralistes, et en court-circuitant ceux qui tous les jours cherchent à améliorer l'efficacité de nos transports publics, qu'on y parviendra.

Le groupe libéral refusera cette motion.

M. Henri von Kaenel, pop-us: Je ne comprends pas très bien le sens de l'intervention de M. Hainard. Il est à mon avis uniquement question de savoir si – en particulier le soir – nous allons faire passer des bus supplémentaires pour les personnes qui travaillent. C'est tout ! Je ne vois pas pour quelle raison il fait pareille diatribe sur les transports en commun.

Le seul problème en cause actuellement est le travail du soir. La législation prévoit que les employeurs doivent assumer le transport éventuel des salariés et c'est à partir de 19h, quand se termine la circulation dans la zone industrielle, que peut se poser un problème.

Notre groupe accepte donc la motion du groupe socialiste, de même que la modification de notre amendement dans le sens du maintien du troisième paragraphe.

M. Laurent Kurth, soc : Nous souhaitons revenir sur un ou deux points évoqués. Ce n'est effectivement pas le rôle du service public de prendre en charge une desserte des transports publics 24h/24. C'est une évidence sur le plan financier. Mais nous constatons aujourd'hui que la tendance que voudraient nous faire prendre les partis de droite serait de dire « Que chacun se débrouille avec son véhicule privé ! ».

Même si l'augmentation du trafic privé en ville n'est pas extraordinairement développée la nuit, il est évident que c'est bien en réduisant le trafic individuel que l'on améliorera la circulation des bus.

Les solutions proposées par l'entreprise Cartier - qui a conclu un accord avec les TC - devraient à notre avis valoir aussi pour de plus petites entreprises, même si elles n'ont peut-être ni la taille ni l'audace de prendre cette initiative. Si, en revanche, la commune prend l'initiative d'aller à la rencontre des entreprises pour demander quels peuvent être les besoins et, cas échéant, de regrouper ceux-ci, il y a vraisemblablement possibilité de trouver quelques synergies.

J'aimerais revenir sur un autre élément qui est celui de la plainte que l'on entend souvent de la part des représentants des entreprises. A certaines périodes, ils manquent de personnel et ils ont en particulier de la peine à en trouver pour assumer l'organisation qu'ils aimeraient mettre en place en travail du soir ou de nuit. Cette pénurie ne peut être qu'accrue pour des gens qui n'auraient pas de véhicules et qui auraient à se déplacer la nuit pour se rendre sur leur lieu de travail. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de s'interroger sur quel type de personne travaille la nuit et, cas échéant, sur l'opportunité (aussi dans le sens d'améliorer la situation des entreprises) d'offrir à ce personnel une possibilité de se rendre sur son lieu de travail aux nouveaux horaires permis par la législation fédérale.

C'est donc bien dans le sens d'une demande d'étude que nous avons déposé cette motion et l'interprétation de M. von Kaenel nous rassure : il n'y a effectivement pas de quoi faire toute une histoire. Nous nous arrêtons par conséquent là !

M. Didier Berberat, directeur des transports : Pour répondre à M. Laeng, je n'ai pas connaissance que quelque chose soit prévu du côté français pendant la nuit pour les frontaliers.

M. Laeng estime qu'il s'agirait uniquement d'une case de plus à remplir dans la statistique. C'est plus compliqué que cela. Il faut demander le nombre de personnes, leurs horaires, etc. J'ai donc d'autres échos que M. Laeng : on nous répète souvent qu'il y a trop de papiers et qu'il faut laisser les entreprises travailler et produire plutôt que leur faire sans cesse remplir des questionnaires.

Pour le reste, j'ai pris acte du vibrant plaidoyer de M. Hainard pour les transports publics. Mais sa conclusion m'étonne car il n'a jamais été question d'une contrainte politique. On demande à la commune de favoriser une offre de la part des TC, compagnie dont la commune est actionnaire très majoritaire, afin de voir si elle peut mettre en réseau certaines entreprises qui auraient des besoins. C'est donc une demande de coordination. Nous n'imposerons rien du tout, mais il est possible de mettre en réseau plusieurs entreprises qui ne se connaissent pas. Si nous laissons chaque entreprise venir seule devant les TC, cela sera difficile. Nous pourrions en revanche proposer tel ou tel horaire sur tel ou tel parcours et voir si des entreprises sont intéressées. Mais nous n'allons pas obliger qui que ce soit et créer des parcours avec des bus qui roulent à vide. Les TC sont aussi une entreprise commerciale qui souhaite diminuer le déficit à charge de la ville. Il est bien clair que la collectivité ne paiera pas davantage pour les transports et que toute prestation supplémentaire doit être financée par les entreprises.

C'est pourquoi cette motion nous semble intéressante. Il n'est pas du tout question de forcer les entreprises à organiser un transport.

M. Frédéric Hainard, lib-ppn : Il faut rappeler trois choses : premièrement les TC desservent déjà, de jour comme de nuit, la zone industrielle. Deuxièmement, des ouvriers travaillent déjà de nuit dans la zone industrielle et, le soir, bien qu'il y ait deux fois moins de bus, ils sont encore plus vides que la journée. Troisièmement, la droite est sensible au domaine des transports publics. L'idée de mon intervention est de dire qu'il y a déjà un service et que ce dernier est sous-utilisé.

M. Philippe Laeng, rad : Je serais étonné que la commune me garantisse que cette étude ne coûtera rien, ni d'un côté ni de l'autre. Alors qu'il est vrai qu'une case qui aurait pu dire « travail de jour, de soir ou de nuit » n'aurait rien coûté.

M. Didier Berberat, directeur des transports : Je n'ai jamais dit que l'étude ne coûterait rien. Les TC vont être chargés par le Conseil communal de faire l'enquête, qui devrait coûter quelques centaines de francs pour l'envoi des lettres et des questionnaires.

Concernant l'intervention de M. Hainard, je dirai qu'il est bien beau d'avoir un arrêt de bus à 300 M. de chez soi. Mais si les bus ne s'y arrêtent pas... ce n'est pas très utile. Selon les horaires qui seront mis en place, il faudra peut-être avoir des bus à 3 ou 4h du matin. De plus, la zone industrielle n'est pas desservie à chaque course. L'idée est donc de trouver un complément à certaines heures, mais il est bien clair que ce service-là sera à la charge des entreprises car nous estimons que, pour la population en général, le service est suffisant. S'il y a quelque chose de plus à faire, il appartient aux entreprises de payer.

M. Henri von Kaenel, pop-us : J'aimerais apporter quelques précisions à M. Hainard : le soir, circule le bus des Foulets, qui part à Polyexpo, et le bus qui va en direction Ouest ne va pas jusqu'au giratoire. Il fait le tour par l'autre côté. Il y a donc toute une zone qui n'est pas desservie pendant une longue période en soirée, à savoir entre Polyexpo et la Combe-à-l'Ours.

L'amendement de M. Veya est accepté par 21 voix contre 12 (étant entendu que le texte proposé ne remplace que le 2e paragraphe et que le 3e paragraphe reste inchangé).

M. Laurent Kurth, soc : Je précise à ce stade que le groupe socialiste va refuser l'amendement radical compte tenu des réponses apportées par le Conseil communal. Au cas où cet amendement serait accepté, nous maintiendrions notre sous-amendement. Dans le cas contraire, nous pourrions le retirer puisqu'il n'aurait plus de raison d'être.

L'amendement de M. Laeng étant refusé par 12 voix contre 4, le sous-amendement n'est pas mis au vote.

La motion amendée par M. Veya est adoptée par 20 voix contre 12.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Dans ma grande précipitation à aborder notre ordre du jour important, j'ai oublié l'interpellation urgente. Celle-ci ayant pu vous être distribuée dans l'intervalle, je vous demande de vous prononcer sur l'urgence.

L'urgence n'est pas contestée.

M. Laurent Kurth, soc : Le groupe socialiste demande une suspension de séance pour prendre position sur cette interpellation.

Suspension de séance.

Interpellation urgente de M. Bosshart et Mme Morel concernant le projet d'implantation d'un parc d'éoliennes au Crêt-Meuron

Le 11 janvier 2002 a paru dans la Feuille Officielle Cantonale une mise à l'enquête publique du plan d'affectation cantonal relatif à l'implantation d'un parc d'éoliennes au Crêt-Meuron, sur le territoire des communes de Fontaines et des Hauts-Geneveys. Selon cette publication, les oppositions sont recevables jusqu'au 31 janvier 2002 au plus tard.

Le projet prévoit l'implantation d'un parc de 7 éoliennes de 93 mètres de haut chacune sur la crête de Tête-de-Ran.

Sans parler du rendement énergétique de ce projet, qui semble très discuté dans les milieux spécialisés, on constate que ces éoliennes, d'une hauteur de 20 mètres supérieure à celles du Mont-Crosin, seraient très visibles depuis les quartiers nord de la ville, provoquant une détérioration définitive de l'horizon en direction sud, d'autant qu'elles seraient réparties sur toute la crête de Tête-de-Ran.

Une partie de la population et les soussignés sont donc à juste titre très inquiets de l'impact esthétique désastreux de cette installation, qui est sur le point de voir le jour.

Quelle est la position du Conseil Communal à ce sujet ? S'est-il manifesté dans l'élaboration du projet et le cas échéant dans quel sens ? Le Conseil Communal a-t-il l'intention de faire opposition à ce projet dans le délai échéant au 31 janvier 2002, ou d'accepter passivement cette atteinte irrémédiable à un aspect important du paysage des environs de notre ville ?

M. Gérard Bosshart, lib-ppn: Nous sommes surpris qu'une simple question posée au Conseil communal soulève de pareilles manœuvres ! Nous avons l'impression de faire la révolution alors que nous ne faisons que demander, puisqu'un délai d'opposition échoit au 31 janvier 2002, c'est-à-dire demain, ce que le Conseil communal a fait et entend faire jusqu'à l'échéance du délai, ou éventuellement au-delà, et ce sur une seule question, qui est d'ordre esthétique. Nous n'allons pas soulever le débat de savoir si le rendement de ces éoliennes est bon, si leur justification énergétique est acquise ou non. Nous nous posons seulement la question esthétique. Et nous pensons que l'ensemble de la population chaux-de-fonnière est concernée et a le droit, ce soir, d'obtenir une réponse claire du Conseil communal sur ce qu'il a fait et ce qu'il entend faire dans ce dossier, malgré tout important.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Nous avons été informés ce matin de l'interpellation, mais nous pouvons tout de même vous fournir des informations assez complètes.

L'année dernière, dans la période du 11 juin au 3 juillet, nous avons été consultés par le canton concernant la planification cantonale pour l'implantation de deux parcs d'éoliennes en vue de la production d'énergie électrique (Crêt-Meuron et le site de La Racine, à proximité du sommet de Pouillerel).

Nous allons vous donner connaissance de la réponse du Conseil communal au service de l'aménagement du territoire :

« Nous tenons tout d'abord à souligner que la commune de La Chaux-de-Fonds est tout acquise à la production d'énergie renouvelable. Elle l'a d'ailleurs prouvé de longue date par de nombreuses actions et le label Cité de l'énergie qu'elle a obtenu en 1997 est là pour le prouver.

Les réticences que nous avons manifestées dès la mise en œuvre de la politique cantonale en matière d'énergie éolienne provient du fait qu'à nos yeux le problème de la production d'énergie électrique à partir de sources renouvelables a été mal posé dès le début, dans la mesure où chaque canton mène sa propre politique et où le poids donné à la préservation des paysages jurassiens (biens non renouvelables par essence) n'a pas été pris suffisamment en considération. Si nous adhérons totalement aux objectifs du programme Energie 2000 puis à ceux de Suisse-Energie, il nous semble cependant que la question des énergies renouvelables dans un pays aussi exigu que la Suisse ne peut simplement être fractionnée en chapitres "Economie d'énergie", "Production d'énergie de substitution aux énergies fossiles", "Production d'énergie électrique de source renouvelable", avec des quotas attribués ensuite par canton. Au contraire, nous pensons que tous ces objectifs doivent être appréhendés à l'échelle nationale, puis distribués par régions en fonction du potentiel de chacune d'entre elles. Ainsi, certaines régions, dont l'Arc jurassien, pourraient se spécialiser dans l'énergie-bois, d'autres dans l'énergie hydraulique, et l'ensemble du pays mettre sur pied une campagne d'économie générale de toutes les énergies. Chaque canton fait "de tout un peu", ce qui rend les objectifs globaux d'autant plus difficiles à atteindre et disperse les efforts.

C'est dans cet esprit que nous persistons à penser que la politique cantonale en matière d'énergie éolienne est prématurée et qu'il serait préférable d'investir tous nos moyens dans la valorisation de l'énergie-bois et de l'énergie solaire, abondante dans notre région et encore sous-exploitée.

La question des éoliennes ne peut être abordée sans prendre en considération la question du paysage dans son ensemble. Le canton de Neuchâtel a des atouts considérables à jouer vis-à-vis de l'extérieur pour parvenir à se faire la place qui est la sienne et qui n'est pas vraiment reconnue par le reste du pays. Nous avons la chance de pouvoir réaliser un parfait équilibre entre les villes, le lac et la montagne et nous ne souffrons pas encore de suburbanisation galopante et pouvons offrir dans un rayon extrêmement restreint les atouts culturels des villes, l'attrait touristique du lac et le paysage intact du haut du canton. L'implantation de parcs d'éoliennes portera atteinte considérable à ces derniers pour une production d'énergie électrique relativement faible. Si les éoliennes sont en soi de "beaux objets", elles donnent au paysage une connotation industrielle, focalisent le regard par le mouvement de leurs pales et, par la même, dénaturent le paysage. La pesée des intérêts aurait donc dû pencher en faveur du paysage, d'autant plus que l'actuel intérêt touristique des éoliennes va rapidement décroître par la banalisation de celles-ci. Seuls les inconvénients demeureront.

Prise de position sur le projet de planification cantonale : A la lumière des considérations générales que nous venons de formuler, notre prise de position quant à la proposition de modification du Plan directeur ne saurait être que critique. Cependant nous saluons la volonté cantonale de réduire le nombre de sites et de concentrer au maximum les éoliennes, évitant ainsi dans une certaine mesure la politique de "saupoudrage" que nous avons déplorée en son temps.

Dans cet esprit, nous n'avons pas de considérations particulières à formuler quant à la procédure elle-même et quant au site du Crêt-Meuron.

Par contre, nous sommes extrêmement réservés en ce qui concerne le site de La Racine. Bien que situé entièrement sur le territoire de la commune des Planchettes, y compris pour ses accès, ce site est très proche du Gros-Crêt. Cette région est, comme vous le savez, la zone de détente préférée des habitants de notre ville en raison de ses qualités paysagères et de sa proximité avec la ville. La ferme du Gros-Crêt, propriété de l'entreprise Portescap, n'est pas habitée mais elle est le théâtre de nombreuses manifestations privées et la proximité des éoliennes (moins de 120 m.) rendra le lieu inhospitalier. La région est traversée par une piste de ski de fond, une cabane forestière a été édifée à proximité à l'intention des amateurs de "torrées" et un mur de pierre sèche est en cours de restauration, pour lequel de nombreux citoyens et associations se sont mobilisés. L'intense fréquentation de ce site nous a d'ailleurs posé quelques problèmes ces dernières années, en particulier en ce qui concerne la circulation automobile. Avec la collaboration de l'association "Protégeons Pouillere", regroupant aussi bien des habitants de la ville que des agriculteurs, nous avons été amenés à prendre une série de mesures (obstacles au stationnement, campagne de sensibilisation).

Tout ceci montre bien à quel point cette région est sensible. L'implantation d'éoliennes à La Racine aura pour conséquence d'en diminuer fortement l'attrait, ce qui nous semble inacceptable et incompatible avec les efforts que nous avons entrepris pour la valorisation de notre commune, efforts basés sur la qualité de la vie et la complémentarité de la ville et de sa campagne en matière de culture et de détente.

Pour toutes les raisons que nous avons développées ci-dessus, nous estimons prématurée la mise en place de la politique cantonale en matière d'énergie éolienne et sommes opposés au choix de La Racine pour ce qui est du second site cantonal".

La position que nous avons prise dans cette lettre ne nous permet donc pas de lancer au dernier moment une opposition concernant le site du Crêt-Meuron, sur lequel nous n'avons pas souhaité nous prononcer à l'époque, mettant l'accent essentiellement sur le site de la Racine, en partant de considérations générales montrant qu'il y a un impact paysager qui n'est pas des moindres.

M. Gérard Bosshart, lib-ppn: Si j'ai bien compris le Conseil communal, les remarques faites quant au secteur de la Racine sont également valables pour le Crêt-Meuron. Nous nous étonnons donc quand même que le Conseil communal n'ait pas analysé avec plus d'acuité l'implantation au Crêt-Meuron. Nous pensons en effet qu'elle au moins aussi gênante – sinon plus – dans l'impact visuel que l'implantation prévue à La Racine. Nous pensons que le Conseil communal devrait encore, dans le court délai qui lui est laissé par la publication dans la feuille officielle, s'intéresser de façon plus sérieuse à cette implantation-là et considérer les intérêts de toute une partie de la population de la ville (secteur Nord), qui verra ces éoliennes. Elles vont en effet dépasser de façon évidente la cime des sapins. Si nos renseignements sont exacts, elles auraient 90 mètres de haut et seraient réparties sur toute la crête. Elles ne seront donc pas concentrées, ce qui augmente encore l'impact visuel désastreux.

Nous pensons que le Conseil communal, dans la lancée de ce qu'il a dit, devrait faire opposition, car il en a la possibilité. Les arguments développés à l'époque ne l'empêchent pas de le faire.

D'autre part, si le Conseil communal avait peut-être la volonté de ne pas porter atteinte aux décisions des petites communes qui ont accepté ces éoliennes, je crois qu'il devrait considérer que ces petites communes auront ces éoliennes « dans le dos ». C'est dire que peu leur importe de les implanter ou non car elles ne les verront pas ! C'est différent pour La Chaux-de-Fonds et on peut à mon avis critiquer l'implantation de ces éoliennes avec des arguments qui ne portent pas atteinte à la souveraineté de ces petites communes et aux décisions qu'elles ont prises.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Il faut avoir un souci de cohérence. Nous nous sommes déjà exprimés en mettant beaucoup de réserves sur un plan général et en marquant bien les problèmes posés au niveau de l'impact sur le paysage. C'est vrai que c'est aussi le cas au Crêt-Meuron, nous ne disons pas le contraire. Mais nous nous sommes focalisés sur le site de La Racine car il nous semblait que c'était le combat qu'il fallait mener à ce moment-là. Nous ne sommes par intervenus au niveau du Crêt-Meuron car je ne suis pas certain que la mise en consultation de ce dossier prévoyait des éoliennes de cette grandeur là. De plus, un des éléments qui faisait partie de nos réflexions était que nous ne voulions pas une dispersion ou de saupoudrage. Il fallait donc quand même entrer en matière pour laisser faire les choses, sur un site au moins.

Je rappelle aussi que, lorsque le Conseil général en avait parlé ici, les opinions étaient pour le moins mitigées. Il y avait des partisans et des opposants. On sait aussi, pour avoir participé avec mon collègue à des débats publics, que les idées sont également très tranchées dans la population.

Le Conseil communal a été très clair nous semble-t-il. Des oppositions, je pense qu'il y en aura. Ce n'est pas celle de la ville de La Chaux-de-Fonds qui va faire

pencher les choses. On peut même imaginer qu'elle serait purement et simplement écartée comme non fondée. Vu notre prise de position précitée, les personnes qui s'occupent de répondre aux oppositions auraient beau jeu de nous renvoyer les arguments et de citer quelques-uns des propos envoyés l'été dernier.

Dès lors, le Conseil communal ne pense pas qu'il faille au dernier moment, à l'arraché, faire opposition sur ce dossier, le Conseil d'Etat devant prendre lui-même conscience de la situation. On peut aussi imaginer que l'instance qui devrait être la plus concernée et dans laquelle vous pourriez aussi intervenir c'est le Grand Conseil. Mais c'est une autre affaire !

L'interpellateur ne se déclare pas satisfait.

Motion de M. Laurent Kurth

Accords bilatéraux - une chance de renforcer l'agglomération des Montagnes neuchâteloises

Au mois de mai 2000, le peuple suisse a accepté les accords bilatéraux conclus entre la Suisse et l'Union européenne, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le courant de l'année 2001. L'une des principales conséquences de ces accords sera la facilitation des échanges entre les pays de l'Union européenne et la Suisse.

Dans les Montagnes neuchâteloises, cette ouverture présente de nombreux défis, mais surtout la chance, pour les deux villes de l'agglomération, de renforcer leur rôle de centre au cœur de l'Arc jurassien et de se défaire progressivement de leur image de région périphérique.

Relever ces défis et saisir cette chance impliquent toutefois que la région, sa population, ses infrastructures et ses institutions soient préparées à cette échéance.

Le Conseil communal est dès lors prié de dresser un inventaire des conséquences prévisibles de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux pour la région et d'établir une planification des mesures à prendre pour y répondre. Le Conseil communal est invité à réaliser cette préparation de façon concertée avec la Ville du Locle et l'Etat.

M. Laurent Kurth, soc : La motion a pris presque le même retard pour être développée que les accords bilatéraux pour être ratifiés. Cela permet d'être toujours à peu près dans la chronologie des événements.

Pour rappel, les accords bilatéraux entre l'Union européenne et la Suisse sont au nombre de sept. Ils portent sur les transports, la recherche, les marchés publics, les entraves au commerce, l'agriculture, la circulation des personnes et la reconnaissance des diplômes.

L'entrée en vigueur prévisible est maintenant agendée aux mois qui viennent (entre avril et juillet prochain en principe). C'est essentiellement les questions liées à la libre circulation – quand bien même d'autres points peuvent aussi avoir une influence – qui préoccupaient le groupe socialiste au moment où il a déposé cette motion.

Le principe de la libre circulation se fonde sur le fait qu'il n'y aura plus d'autorisation d'avoir un comportement discriminatoire à l'égard de la main d'œuvre étrangère ou, de manière générale, à l'égard des ressortissants de l'Union

européenne, qui devront se voir appliquer le « Traitement national ». Ce sont des changements considérables par rapport à la situation que nous connaissons aujourd'hui, qui comportent un certain nombre de risques, en particulier par rapport à la gestion du marché du travail. Cela représente aussi un certain nombre de chances aux yeux du groupe socialiste, puisqu'elle induit la suppression partielle (parfois même la suppression pure et simple) de barrières qui aujourd'hui ont pris un caractère artificiel. Elle conduit également au désenclavement de certaines régions.

Pour assumer les risques inhérents à cette évolution, le parlement fédéral a pris un certain nombre de dispositions regroupées sous le titre de « mesures d'accompagnement », qui seront mises en œuvre principalement par la Confédération et par les cantons. Le groupe socialiste est d'avis qu'en revanche, du point de vue des chances à saisir, il y a là un rôle pour les collectivités locales et en particulier dans une région comme la nôtre, qui aujourd'hui est cloisonnée, acculée à la frontière pour une bonne partie. Il y a une chance de se décroiser, de jouer véritablement ce qu'elle affirme vouloir jouer depuis assez longtemps, à savoir le rôle de pôle urbain dans cette région de l'Arc jurassien.

Pour saisir cette chance et pour jouer ce rôle de pôle urbain dans l'Arc jurassien, il faut être attentif aux évolutions que va provoquer cette ouverture. La commune a aussi un poste d'observation de proximité de ce point de vue et elle peut prendre des initiatives pour que se développe ce rôle dans la région.

Quelques exemples pour illustrer le propos : Les écoles professionnelles de notre région pourront-elles accueillir des étudiants ou apprentis frontaliers ? Ou des gens domiciliés légalement dans d'autres pays mais séjournant dans la région ? Cas échéant, comment se réglera le problème de la facturation ? Dans quelle mesure les emplois publics ou parapublics seront-ils ouverts à des ressortissants européens, ou à des personnes domiciliées hors de Suisse ? Quelle évolution attendre du trafic frontalier (par conséquent - on y revient - quelle réponse lui donner en matière de transport) ? Quelles activités administratives de la commune sont-elles appelées à augmenter ? Lesquelles, cas échéant, à se réduire ? (On peut penser à des évolutions de dossiers qui seront plus conséquentes ou, au contraire, qui pourront être abandonnées, lorsqu'il faudra rechercher la composition d'une famille dans plusieurs pays d'Europe, etc. etc.). Quels sont les impacts de la reconnaissance des diplômes, les impacts des préavis que donne aujourd'hui la commune en matière d'octroi de permis pour la main d'œuvre étrangère ? Par conséquent, quelles adaptations envisager dans les services qui traitent l'ensemble de ces dossiers ?

On pourrait évoquer encore la question des marchés publics et des conditions qui seront posées, ou simplement de l'impact sur la population dans son ensemble et la nécessité pour la commune de jouer son rôle de proximité par une information régulière et complète sur ces éléments.

C'est donc à cette évaluation que nous demandons au Conseil communal de se livrer, dans l'esprit décrit ci-avant, à savoir celui de saisir cette chance qui s'ouvre pour la région de se désenclaver et de jouer un rôle plus important que jusqu'à présent dans l'Arc jurassien, en profitant des chances qu'offre l'ouverture des frontières.

Nous avons déposé un amendement par rapport au texte initial de cette motion car un certain nombre de remarques nous ont été faites s'agissant de la répartition des rôles entre la Confédération, le canton et la commune dans la gestion de ce dossier. Il est clair que, sur le plan institutionnel, il appartient d'abord à la Confédération et aux cantons de mettre en œuvre les modifications, en particulier au plan législatif, qu'induit l'entrée en vigueur de ces accords. Mais, comme nous l'avons développé, il appartient à la commune de saisir la chance de se positionner dans ce nouveau contexte. C'est donc une réflexion sur le rôle que la région et la ville veulent jouer que nous demandons. C'est dans ce sens que nous avons un peu précisé notre texte en déposant un amendement.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Nous sommes heureux que le motionnaire ait déposé un amendement en conclusion de la motion car, dans sa rédaction primitive, le Conseil communal ne pouvait l'accepter. En effet, ces accords bilatéraux sont certainement une chance pour la région ainsi que cette ouverture à l'Europe. Je rappelle cependant que déjà lorsqu'on s'était posé la question pour l'EEE, nous avons déjà donné à l'IRER le mandat de réaliser certains rapports. Nous nous étions alors rendu compte que le champ des investigations était considérable et que ce n'était pas des thèses de doctorat qu'il fallait faire mais véritablement une bibliothèque qu'il fallait remplir, tant la masse de documents et de préoccupations était importante si nous voulions vraiment traiter l'ensemble de ce dossier. Si nous examinons en détail les problèmes de libre circulation, des marchés publics, de la reconnaissance des diplômes, du trafic, de l'engagement de personnel, etc. c'est un très gros travail. Gros travail que chaque collectivité publique le long de la frontière ne peut pas faire, même en collaboration avec sa voisine. Il faut relever en outre que, sur le plan cantonal, une commission tripartite a été mise en place à laquelle nous avons souhaité participer. Le Conseil d'Etat – en tout cas dans sa composition antérieure – n'acceptait pas la présence des villes dans cette instance. Actuellement celle-ci est en place ; elle va produire un certain nombre de résultats, va examiner un certain nombre de thèmes (mais pas tous ceux évoqués maintenant). Il est nécessaire d'avoir une documentation, des réflexions, une vision d'ensemble assez large et ne pas refaire au niveau de chaque collectivité publique des études qui peuvent se faire d'une manière plus globale. De plus, une partie de la documentation nécessaire va nous parvenir de la Confédération, à travers les mesures d'accompagnement. Dès lors, nous pensons nous baser sur le travail qui va s'effectuer au niveau supérieur, auquel nous souhaitons être associés. Si votre motion amendée devait être acceptée, le Conseil communal prendrait contact avec le canton pour lui dire qu'il est saisi de cette question-là. Nous sommes en effet sensibles au fond de cette réflexion. Il ne s'agit pas de chance ou de malchance. On peut l'interpréter comme on veut mais c'est une nouvelle situation à laquelle nous devons inmanquablement faire face. Nous aurons certainement des remarques, des interventions à faire, des adaptations à prendre en compte ; peut-être aussi faudra-t-il corriger certains trends, trouver certains nouveaux moyens d'intervention ou de contrôle.

C'est le cas notamment en ce qui concerne l'évolution du marché du travail, qui est un secteur sensible, que ce soit au niveau des salaires ou de ce qu'on peut

imaginer quant aux réactions de la population par rapport à l'arrivée d'un plus grand nombre de travailleurs étrangers sur le marché du travail local. On sait que cela est susceptible de créer des tensions ou certaines frictions.

Nous devons donc être attentifs à ce qui va se passer et, dans un contexte comme celui-là, la collaboration avec les instances supérieures (canton et Confédération) est absolument nécessaire. Ces collaborations se manifestant, nous pouvons en tenir compte et avoir avec la ville du Locle, qui se trouve placée dans la même situation, une politique concertée pour nous adapter et considérer la situation comme une chance. Car il faut bien entendu voir cette perspective de rapprochement avec l'Europe de façon très positive !

C'est dans cet esprit que le Conseil communal peut accepter la motion, pour autant qu'elle soit amendée.

Mme Manuela Surdez, lib-ppn : J'ai une question de procédure. Notre groupe acceptera la motion avec l'amendement. Cependant, si nous voulons faire une suggestion au Conseil communal, le pouvons-nous ?

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Certes, le Conseil général est toujours libre d'organiser ses séances comme il l'entend. Dès lors, si vous souhaitez que le débat s'ouvre, il peut être ouvert.

Mme Manuela Surdez, lib-ppn : J'ai connaissance d'une étude mandatée par l'Etat de Genève. Il est bien clair que Genève a ses préoccupations. C'est une ville frontalière et elle n'a pas forcément les mêmes problèmes que nous. L'Etat de Genève a fait réaliser en 1999 à l'Institut européen de l'Université même, une étude très complète sur l'entrée en vigueur des accords bilatéraux. C'est une étude extrêmement intéressante et je pense, comme l'a dit M. Augsburg, qu'au lieu de perdre du temps, il serait intéressant de s'approcher d'eux afin de voir dans quelle mesure nous pourrions déjà avancer dans les démarches. Car il est vrai que plus vite les démarches seront mises en place, mieux ce sera.

La motion amendée est acceptée par 33 voix sans opposition.

Motion de M. Gérard Bosshart et consorts

De nombreux carrefours en ville ont été aménagés ces dernières années afin d'en augmenter la sécurité et d'en faciliter l'utilisation pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons.

Malgré cela, un carrefour reste particulièrement dangereux pour ces trois catégories d'usagers, tout particulièrement en raison de son importante fréquentation et de la vitesse des véhicules. Il s'agit du carrefour du Boulevard de la Liberté de la rue des Mélèzes et de la rue des Arpenteurs, plus concrètement de l'important carrefour situé à hauteur du mini-golf.

Ce carrefour est en effet à la fois trop vaste et trop petit. Trop vaste car les véhicules ne savent pas où se positionner, trop petit car lors des pointes de trafic, le centre du carrefour est encombré, ce qui empêche les véhicules de quitter le Boulevard de la

Liberté. Pour les cyclistes, la situation dans ce carrefour est parfois inextricable et très souvent dangereuse.

Compte tenu des problèmes constatés, la transformation de ce carrefour est indispensable. Sa surface permettrait sans autre la construction d'un giratoire, qui semble être une solution avant fait ses preuves à de nombreux endroits similaires en ville.

Le Conseil communal est dès lors prié d'étudier la transformation de ce carrefour et plus particulièrement la construction d'un giratoire.

M. Gérard Bosshart, lib-ppn: Il y a peu de choses à ajouter au texte lui-même. Nous dirons simplement que ce carrefour est l'un des plus dangereux de la ville pour les piétons, cyclistes et automobilistes, qui ne savent pas comment se positionner, tant il y a d'espace. Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons suggéré l'édification d'un giratoire. Il y a précisément de l'espace et c'est souvent ce qui manque dans ce genre de construction.

Par contre, notre motion ne ferme pas l'optique de l'étude au seul giratoire, puisque nous disons que : le Conseil communal est dès lors prié d'étudier la transformation de ce carrefour (toute suggestion est donc bonne) et plus particulièrement la construction d'un giratoire (ce qui nous semblait être quelque chose d'adéquat à cet endroit).

Forts de cette considération, nous ne voulons pas faire de bagarre avec le groupe socialiste pour son amendement. Il va dans le même sens et c'est la preuve qu'ils acceptent cette motion. Nous pouvons donc «faire équipe» pour demander au Conseil communal ensemble que cette étude soit rapidement menée, afin que ce carrefour soit tout aussi rapidement modifié.

M. Georges Jeanbourquin, directeur de Police : Ce carrefour pose un certain nombre de problèmes, qui sont d'ailleurs relevés dans le texte de la motion.

Nous n'avions pas prévu un aménagement de ce carrefour avant de connaître quels seraient les travaux effectués dans le cadre de la H20 et notamment avant de savoir comment serait réglé le trafic. Nous connaissons aujourd'hui le projet des Ponts et Chaussées dans les grandes lignes et, sous réserve de l'étude à conduire, je dirai que le Conseil communal et la direction de Police, qui a déjà examiné la situation sur le terrain, estiment qu'un giratoire est nécessaire à cet endroit pour améliorer la sécurité. Nous n'aurons, pour une fois, pas de problème à résoudre pour l'implantation puisque les espaces sont suffisamment importants. C'est pourquoi nous estimons que c'est certainement le giratoire qui est la meilleure solution et le Conseil communal acceptera la motion.

Il accepte l'amendement aussi car, si nous faisons un giratoire, les règles sont claires pour les cyclistes mais il demeure le problème des piétons, qui est évident et devra être réglé. Nous étudierons donc à quels endroits seront mis les passages pour piétons et de quelle manière ils seront traités, en particulier pour sécuriser le passage des enfants.

C'est dans cet esprit que nous acceptons cette motion.

M. Pierre-Alain Thiébaud, éco : Incontestablement, ce carrefour est dangereux. Il l'est autant pour les piétons qui s'y aventurent que pour les cyclistes, ou encore (dans une moindre mesure c'est vrai) pour les automobilistes. L'idée d'y construire un giratoire, panacée universelle à tous les problèmes de circulation, peut paraître intéressante et séduisante surtout s'il sert à l'implantation d'un parc d'éoliennes ! Et pourtant, nous nous opposerons à la motion pour les raisons suivantes :

Nous sommes toujours dans l'attente du plan directeur de la mobilité, qui devra nous indiquer les choix effectués par le Conseil communal pour notre ville, notamment en matière de circulation. Notre Conseil et son administration ont besoin de temps pour terminer cette étude. Chaque motion étudiée grignote ce temps et nous éloigne encore plus du moment tant attendu où ce plan directeur sera déposé.

D'autre part, la mise en application de ces futures propositions demandera des moyens, donc d'importants investissements. Nous devons, face à notre capacité financière et aux problèmes de circulation dans notre ville, définir des priorités. Nous pensons qu'il ne sera pas possible de tout effectuer à la fois. Dans cette perspective, si nous découvrons, sur le plan directeur, que ce carrefour est une priorité, alors il sera temps de l'apprécier. Par contre, en regard de la nécessité d'économie qui nous est aujourd'hui imposée, il est possible que nous définissions ensemble d'autres priorités plus urgentes en matière de mobilité, d'environnement et de sécurité. Et peut-être que la transformation de ce carrefour sera différée à des jours meilleurs.

M. Alex Fischli, soc : Effectivement, ce carrefour Bd de la Liberté, rue des Mélézes, rue des Arpenteurs est un carrefour assez particulier dans sa conception si l'on tient compte de son importance.

Un giratoire à cet endroit est peut-être une bonne solution mais n'est à notre avis pas l'unique solution. La topographie de l'endroit permet certainement un aménagement d'une qualité offrant à tous les usagers une utilisation harmonieuse de ce lieu. On a parlé de la H20 mais il faut savoir que les travaux de la H20 ne seront pas finis avant dix ans. Il s'agit donc bien de trouver des solutions avant.

Il est important, pour toutes les raisons évoquées, de faire quelque chose à cet endroit, surtout pour la sécurité des piétons, des cyclistes, des écoliers. Il faut savoir que le quartier sud se développe et qu'au nord de ce carrefour se trouvent la piscine-patinoire, le mini-golf, le collège des Gentianes. C'est dire que ce carrefour est effectivement très utilisé.

Nous avons déposé un amendement pour deux raisons :

- A notre avis, le giratoire n'est pas forcément un lieu qui assure une bonne sécurité aux piétons, aux cyclistes et aux écoliers. Parfois, le giratoire est même dangereux pour ces utilisateurs.
- La construction d'un giratoire a un coût et nous pensons qu'il est important d'en tenir compte. Lorsqu'on refuse un crédit pour la culture, on peut aussi penser à des économies pour d'autres choses.

Nous rappelons qu'une motion est une demande d'étude et c'est dans ce sens que nous l'acceptons.

M. Georges Jeanbourquin, directeur de Police : Il est vrai, M. Thiébaud, que nous ne nous sommes pas précipités pour faire des aménagements, car nous voulions savoir comment évoluait le dossier de la H20. Je tiens cependant à rassurer M. Fischli : nous n'allons pas attendre la réalisation de cette route pour aménager le carrefour.

Il est clair aussi que nous devons fixer des priorités et je crois justement qu'il y en a une dans le cas présent, par rapport notamment au développement de ce secteur. Nous avons quelques mois pour faire l'analyse et, durant ces quelques mois, le plan de mobilité sera déposé. Il est en préparation et je pense qu'il sera élaboré d'ici cet été.

Nous saurons alors quels sont les travaux à réaliser en priorité dans le cadre de ce plan. Il n'en demeure pas moins que la Police estime qu'il faudra faire quelque chose dans un délai pas trop lointain au carrefour Helvétie-Liberté. Nous examinerons par ailleurs bien entendu s'il existe une meilleure solution, car nous sommes aussi interpellés par la sécurité des piétons à cet endroit, mais apparemment, nous devrions résoudre les problèmes avec la création d'un giratoire.

La motion amendée est adoptée par 28 voix contre 4.

Projet d'arrêté de M. Gérard Bosshart et consorts

En vue de moderniser et dynamiser le fonctionnement du Conseil communal par l'introduction d'une rotation annuelle à sa présidence, le Conseil général arrête:

Article premier.- L'article 77 du Règlement général est modifié comme suit:

A l'exception de la présidence qui est annuelle, les membres du bureau sortant sont immédiatement rééligibles.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après les formalités légales.

Motion de M. Cédric Schweingruber et consorts

Effets de la constitution cantonale

Le Conseil communal est prié de soumettre au Conseil général, en temps utile, les arrêtés et modifications législatives ou réglementaires nécessaires, en vue de procéder à l'élection du Conseil communal par le peuple au système proportionnel lors des prochaines élections communales.

Il est également prié d'adresser des propositions sous forme d'un rapport au Conseil général, avec arrêtés et modifications législatives ou réglementaires nécessaires, s'agissant des conséquences de l'éligibilité des fonctionnaires, lors des prochaines élections communales.

Enfin, il voudra bien également, en vue de ces prochaines élections, étudier toute autre conséquence pour notre Ville de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale, sous l'angle des droits populaires.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Nous avons une proposition de modification de l'ordre du jour qui a été contresignée par les groupes POP, libéral-ppn, les Verts et radical. Je vous propose donc de voter cette proposition, qui consiste notamment à lier les points 6 et 20 de l'ordre du jour, afin de voir si le vote a une influence sur ce dernier.

M. Gérard Bosshart, lib-ppn: Dans la proposition qui a été faite est incluse une proposition de ne pas faire de débat si l'ensemble devait être accepté. Si nous faisons un débat, il est clair qu'il va durer une heure, voire davantage. Si nous renvoyons en commission, c'est précisément pour faire le débat, mais en commission. C'est pourquoi nous vous proposons, avec les groupes qui ont signé cet amendement, une absence de débat, une acceptation globale de cette proposition et un renvoi du tout en commission.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal: Le Conseil communal a eu une réflexion quant à cette proposition. Je rappelle que nous avons adressé à tous les partis politiques un questionnaire afin que vous puissiez vous prononcer sur certains points liés à l'adaptation de la législation communale à la nouvelle constitution et aux lois cantonales révisées.

La position du Conseil communal est donc la suivante : Nous allons récolter ces informations, les dépouiller et revenir devant le Conseil général avec un rapport qui comprendra bien évidemment des prises de position concernant les objets dont il est question ce soir (points 6 et 20 de l'ordre du jour). Le rapport étant transmis au Conseil général, nous pensons que celui-ci pourra alors désigner une commission qui fera une réflexion.

En revanche, si nous commençons par créer une commission et élaborer ensuite un rapport, sans que le Conseil communal ne soit partie prenante et alors que l'examen du sujet est en cours, le processus législatif habituel est inversé. C'est dire qu'il nous semble logique que les membres du Conseil général aient d'abord un rapport du Conseil communal, rapport qu'ils pourront prendre en compte, mais également contester ou modifier. C'est dans la logique législative traditionnelle que cette procédure s'inscrirait.

Sans accepter les éléments portés à l'ordre du jour, nous vous assurons donc que nous les portons à la réflexion du Conseil communal et que des réponses seront données. Il sera alors possible à votre autorité de se prononcer, sur la base d'une documentation exhaustive.

En conclusion, il nous semble que nous ne devrions pas entrer en matière sur la proposition de modification telle qu'elle est présentée. Il faut bien entendu grouper les deux points, mais nous demandons qu'ils soient versés au dossier sans constituer la commission à ce stade. Cela évitera un long débat ce soir et la commission pourra se prononcer sur la base d'un rapport du Conseil communal.

M. Cédric Schweingruber, soc: Nous allons également nous exprimer, puisque notre groupe a finalement eu peu de temps pour prendre connaissance de cette proposition. Il en a été informé la semaine passée, mais après sa séance de groupe.

Pour l'essentiel, nous sommes d'accord avec deux des points proposés. Nous acceptons le regroupement des points 6 et 20 de l'ordre du jour. Comme l'a dit le Conseil communal, il y a cependant quelques petits problèmes formels, notamment la transformation du projet d'arrêté en motion. Le but est en effet d'inviter le Conseil communal à étudier s'il est opportun etc. alors que le projet d'arrêté est déjà formellement rédigé. Cela est valable aussi pour la motion No 20 puisqu'elle ne porte pas que sur l'élection du Conseil communal mais aborde d'autres aspects qui ne sont

pas forcément liés avec la problématique, à savoir les effets de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution s'agissant des fonctionnaires et les droits populaires en général.

En revanche, le groupe socialiste ne se déclare pas d'accord avec l'idée de transmettre le dossier en commission immédiatement. Non pas qu'il s'agisse d'une volonté de conférer à l'exécutif l'hégémonie de discuter seul d'abord de ces sujets importants, puisque l'on sait – et nous y sommes sensibles – que les Verts ne sont pas représentés au Conseil communal. Mais comme l'a rappelé tout à l'heure, et sans concertation préalable, le président du Conseil communal, il nous semble que le processus habituel doit être respecté.

Vous observerez d'ailleurs qu'au point 20 nous avons déposé une motion et non un projet d'arrêté comme à Neuchâtel et au Locle. Notre idée était que le Conseil communal et son administration déblaient les aspects techniques et fassent effectuer quelques études par nos juristes (éventuellement par le stagiaire que nous avons fait figurer au budget 2002, si nous lui trouvons une place de travail!!). Il nous semblait que ce n'était pas aux miliciens qui seront dans cette commission de faire ce travail.

Le débat politique aura certes lieu et, nous l'espérons, le plus rapidement possible. A l'époque notre groupe s'était d'ailleurs interrogé de savoir s'il fallait demander l'urgence à l'appui de sa motion. Il est vrai que le temps passe extrêmement vite puisqu'il s'agit des prochaines élections. Mais il nous semble qu'un rapport rapide du Conseil communal, suivi d'un débat en plénum puis éventuellement en commission si nécessaire, de manière à ce que toutes les formations politiques puissent s'exprimer, serait judicieux.

Malgré tout, il y a une question politique de principe. Nous ne sommes pas dans la situation d'une taxe déchets problématique où il la fallu travailler avant, ni du PRAC, où il a fallu de multiples séances avant de venir au Conseil général.

Enfin, le porte-parole de notre groupe, qui avait prévu de s'exprimer sur le point 6, estimait que des interventions avaient peut-être été préparées par certains partis ce soir à ce sujet. Est-il dès lors possible d'envisager que les partis s'expriment ce soir encore sur ce point 6 ?

M. Francis Portner, pop-us : Pour nous, il est indispensable d'envoyer ce débat en commission afin de l'élargir et d'intégrer tous les partis à la discussion, pour inviter des personnes extérieures à notre Conseil ou/et à notre ville, sans écarter du tout l'avis du Conseil communal, qui ferait évidemment partie de la commission. Autre argument : il nous semble que ce n'est pas judicieux de laisser seul le Conseil communal traiter des points le concernant et débattre seul du mode d'élection et de la présidence tournante. Ce sont tout de même deux points très particuliers.

Concernant les aspects techniques, ce n'est bien entendu pas les miliciens qui vont les régler mais une commission peut tout à fait faire appel à des juristes, à des techniciens extérieurs à la commission.

M. Gérard Bosshart, lib-ppn: Il nous semble qu'une dimension est importante dans ce dossier: la rapidité. S'il y a changement, c'est pour les prochaines élections et les partis doivent pouvoir se préparer. C'est quelque chose qui doit nous guider dans

le débat de ce soir. Il ne s'agit donc pas de renvoyer tout cela très loin – ou le plus loin possible – pour arriver à une impasse.

Il s'agit de savoir si c'est le débat en commission immédiat ou le rapport du Conseil communal qui est le plus rapide. Nous pensons quant à nous que c'est le débat en commission. Nous pourrions avoir un débat démocratique sur la base d'un premier rapport fait par le Conseil communal en séance préliminaire de la commission. Le débat démocratique au sein du Conseil général serait ensuite "prémâché" alors qu'un débat en plénum pour repousser le tout en commission plus tard provoque une perte de temps importante. C'est pourquoi – avec les autres groupes signataires de cette modification de l'ordre du jour – nous avons préconisé un travail immédiat en commission. Cela nous semble d'ailleurs tout à fait compatible avec une proposition préliminaire du Conseil communal. Les débats de la commission n'ont pas besoin de commencer demain. Ils peuvent commencer dans quelques semaines et le Conseil communal peut parfaitement, dans ce délai-là, préparer une proposition.

Il s'agit au fond de modifier quelques textes. C'est relativement « chirurgical ». Je demande dès lors à nos « partenaires » s'il ne serait pas judicieux d'avoir une rapide suspension de séance pour nous concerter. Nous sommes en effet quatre groupes concernés par cette modification.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Je répète que c'est tout de même une procédure un peu spéciale qui nous est proposée ce soir. Dans les faits, nous sommes face à des motions. En effet, le projet d'arrêté devrait être voté ce soir ou être supprimé. C'est dire que, dès l'instant où ce texte garderait cette forme, le Conseil général devrait se prononcer. Le projet d'arrêté serait ainsi accepté ou refusé.

Partons donc de l'idée qu'il est transformé en motion. Dans ce cas, nous entrons dans la procédure classique d'examen des motions et nous nous retrouvons dans une systématique bien connue et réglementaire.

Nous sommes donc un peu surpris lorsqu'on nous dit qu'on ne peut pas laisser le Conseil communal débattre seul de cette question car ce n'est pas ce que nous voulons. Nous demandons simplement que la procédure existante et réglementaire soit respectée, en particulier l'article 47 stipulant que « la motion est la proposition faite au Conseil général d'inviter le Conseil communal à étudier une question déterminée et à présenter un rapport à ce sujet ». Et c'est précisément ce que nous souhaitons faire. Nous désirons que l'Exécutif fasse son travail, et qu'il le fasse aussi vite que possible. Nous ne sommes toutefois pas pressés à la seconde ! Les élections n'ont pas lieu en juin de cette année (du moins je l'espère !) mais dans deux ans et demi. Nous avons donc le temps de la sérénité et de faire les rapports qui conviennent.

Le rapport étant fait, il sera transmis au Conseil général qui, sur la base d'une bonne documentation, pourra nommer une commission afin de l'examiner, de poser toutes les questions voulues, d'inviter des gens de l'extérieur, etc.

Il s'agit d'une procédure plus solide et plus rapide que d'avoir deux motions sur la table et de commencer à les discuter. Il s'agit d'une question de systématique et d'efficacité du travail parlementaire. Ce n'est pas pour rien que la réglementation communale, basée sur la réglementation cantonale, enjoint aux exécutifs communaux de procéder de cette manière là.

Nous insistons donc sur le respect de la procédure, qui vous permettra de débattre en connaissance de cause et d'une manière efficace de ces questions le moment venu, autrement dit bien avant que des échéances ne se présentent.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Il me semble que le Conseil communal voit une contradiction là où nous voyons une complémentarité. A notre sens, il n'y a pas de contradiction entre le fait qu'une commission soit désignée et travaille sur la base d'un rapport établi par le Conseil communal. De plus, d'un point de vue strictement politique, on peut parler du mode d'élection du Conseil communal comme on parlerait du PRAC. Le mode d'élection du Conseil communal, comme le PRAC, est un sujet politique majeur. Suivant le mode d'élection du Conseil communal que nous choisissons, nous choisissons aussi comment on fera de la politique dans cette ville ces prochaines années. C'est pour cela que, sur ce point, nous pensons que le débat doit être dès le départ politique dans une commission, bien entendu avec la participation de l'exécutif, car cette double participation est complémentaire et non contradictoire.

M. Gérard Bosshart, lib-ppn : Nous sommes bien d'accord avec le fait que la proposition de modification de l'ordre du jour implique

- la transformation de notre projet d'arrêté en motion et
- l'adjonction d'une clause d'urgence à la motion socialiste (que nous accepterions et qui ferait que tout passerait aujourd'hui).

Notre modification de l'ordre du jour est exprimée en termes peu techniques mais elle implique certains « gestes techniques ».

La réponse que nous pourrions donner à la question que pose M. Ausburger, à savoir s'il faut créer une commission d'abord ou pas, pourrait être donnée après une suspension de séance seulement.

Mme Sylvia Morel, rad : Pour nous, il est évident que le Conseil communal doit préparer un rapport pour cette commission. Ensuite, à notre avis, cette commission doit travailler puis présenter un rapport au Conseil général.

Si le Conseil communal travaille d'abord et propose un rapport au Conseil général, nous allons avoir un très long débat et nous ne serons pas forcément pas d'accord. Nous allons certainement nous fâcher et il faudra recommencer.

Notre proposition a donc pour but de travailler un peu plus vite. Le but n'est pas de court-circuiter le Conseil communal ou de faire sans lui. Nous savons bien que nous avons besoin de son expérience et de l'enquête qu'il a menée pour poursuivre les travaux. Pour l'élaboration d'un rapport qui puisse être accepté au Conseil général, il faut être liés dans sa conception.

M. Cédric Schweingruber, soc : La véritable question pour le parti socialiste est de savoir si nous voulons véritablement que l'on confie à une commission le mandat de traiter du projet d'arrêté faisant l'objet du point 6 de l'ordre du jour. Vous pensez bien que la réponse n'est pas forcément positive pour nous ! Peut-être souhaiterions-nous avoir un débat à ce sujet avant de mandater la commission.

Deuxièmement, sur le fond, et avec tout le respect que nous avons pour le travail des commissions, l'expérience enseigne qu'un rapport du Conseil communal assez rapidement déposé faciliterait le travail. Même s'il reste 2 ans et demi, le Conseil communal sait qu'avec les délais référendaires et un travail de commission qui devra suivre, il faudra aller relativement vite. Un travail de commission basé sur un rapport ira beaucoup plus vite que si nous nous retrouvons autour d'une table sur laquelle il n'y aura qu'une nappe verte !

Par rapport à ce qu'a dit M. Veya tout à l'heure, il nous semble que le débat, dans la perspective d'un rapport qui serait rédigé par le Conseil communal, pourrait avoir lieu dans les partis, dans les assemblées, voire dans la cité et pas forcément tout de suite dans une commission du Conseil général, ce qui n'est pas forcément le meilleur moyen d'en faire un débat populaire.

M. Gérard Bosshart, lib-ppn : Si nous faisons rapidement les comptes ce soir, compte tenu de la liste des signataires de l'amendement à l'ordre du jour, je demande au parti socialiste de bien réfléchir à ce qui pourrait se passer. N'a-t-on pas meilleur temps d'accepter le paquet global proposé et de faire pour l'instant l'impasse sur ce débat ?

M. Pierre Bauer, soc : Il a été dit par M. Bosshart qu'il était évident, comme cela a été annoncé dans le document qui nous a été remis, que l'arrêté du point 6 devait être transformé en motion. Afin que nous puissions y réfléchir, j'aimerais que l'on nous dise, avant la pause, quel serait le texte de cette motion.

M. Laurent Kurth, soc : J'aimerais prendre un exemple qui date de deux ans et cette durée illustrera peut-être le choix que nous avons à faire ce soir. Le Conseil général s'était alors prononcé sur une étude réalisée par l'IRER sur le développement régional, qui a donné lieu à la création d'une commission dite prospective. Cela fait deux ans et la commission n'a toujours pas rendu son rapport ! Au moment de ce prononcer sur le très bref rapport du Conseil communal à ce sujet, tous les groupes ont regretté que le Conseil communal n'ait pas produit une analyse détaillant un certain nombre d'éléments pour permettre d'avancer plus vite ensuite sur un certain nombre de questions qui se posaient et qui étaient essentielles.

Deux ans après, la commission prospective, qui a travaillé sur la base des rapports de l'IRER mais sur très peu de choses de la part du Conseil communal et elle n'a toujours pas produit de rapport. Cela a été regretté ici, puis en commission. On voit ainsi bien la difficulté que peut avoir une commission dans son travail.

Difficile d'imaginer aujourd'hui que sur des questions multiples, complexes et relativement techniques nous irons plus vite en réunissant une commission qui, même si elle travaille beaucoup, se réunira à quinzaine et non de manière plus régulière. Il serait préférable de confier d'abord un travail technique aux juristes de l'administration qui pourraient régler ce genre de choses en quelques semaines. Ensuite, le Conseil communal présenterait un rapport qui servirait de base à un éventuel travail en commission pour traiter les questions politiques. Je pense que nous faisons fausse route et l'exemple de la commission prospective démontre que l'on se tromperait en choisissant cette voie-là.

M. Gérard Bosshart, lib-ppn: Le texte de la motion serait le suivant:

Le Conseil communal est prié d'étudier la modification suivante de l'article 77 du règlement général :

« Art. 77 : A l'exception de la présidence qui est annuelle, les membres du bureau sortant sont immédiatement rééligibles. »

M. Pierre Bauer, soc : Si cette proposition est maintenue, nous devons demander un débat sur le fond car précisément ce n'est pas acceptable, puisque le texte tel qu'il est proposé est complètement absurde du point de vue du fond. S'il doit y avoir une transformation en motion, cela ne peut être que : *Le Conseil communal est prié d'étudier s'il serait ou non judicieux d'introduire la rotation annuelle pour la présidence du Conseil communal.* Sinon, on introduit déjà le débat au fond et celui-ci sera long !

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Je vous propose que ces questions se règlent par des contacts personnels durant une pause.

Je vous rappelle aussi que, durant cette pause, les personnes nommées à la commission des comptes doivent se retrouver dans la salle des témoins pour se constituer en sous-commissions.

Pause

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: Selon les suggestions émises pendant la pause, je pense que nous allons pouvoir procéder de la façon suivante :

Nous allons rappeler la proposition de modification de l'ordre du jour; si celle-ci est acceptée, il faudra transformer le projet d'arrêté de M. Bosshart en motion, admettre l'urgence du point 20 et constituer une commission.

M. Gérard Bosshart, lib-ppn: Dans la perspective du vote de la modification de l'ordre du jour, je transforme le projet d'arrêté en motion, avec le texte que j'ai indiqué tout à l'heure.

M. Laurent Kurth, soc. Le groupe socialiste accepte la transformation de l'arrêté en motion et la clause d'urgence pour la motion du groupe socialiste. Il aurait cependant préféré que l'on adopte plutôt le texte de M. Bauer, qui évitait d'ouvrir le débat. Certains refuseront d'ailleurs probablement la transformation du texte sous la forme que propose M. Bosshart.

En revanche, nous refuserons la création d'une commission.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Avant le vote, je voudrais quand même rappeler que nous ne sommes pas dans le cadre réglementaire. J'insiste ! Il faut que les choses soient clairement dites et que les responsabilités soient bien assumées.

Nous rappelons donc la procédure que nous proposons : nous préparons un rapport, nous le transmettons au Conseil général, puis, comme dans le cas du PRAC, il est pris en charge par une commission et revient au Conseil général après que les

débats aient eu lieu au sein de ladite commission. C'est de cette façon que l'on avance le mieux. Une procédure qui consiste d'emblée à créer une commission va engendrer des problèmes pires que pour le PRAC ou que pour la commission prospective. Car il s'agirait d'une commission qui ferait œuvre de législateur et qui se mettrait à la place de l'exécutif. Au niveau des idées, c'est facile. Mais au niveau de la mise en forme et lorsqu'il s'agit d'aller de l'avant, cela va être un problème considérable. Il suffit de se souvenir, pour l'examen du règlement général, du nombre de soirées que nous avons passées, sur la base de textes déjà élaborés et qu'il suffisait de modifier.

Dès lors, pour une question de fonctionnement et de légitimité, le Conseil communal vous demande de ne pas entrer en matière sous cette forme-là, étant entendu qu'il prend l'engagement que les deux motions seront versées au dossier et que l'exécutif devra y donner suite.

M. Patrick Herrmann, éco : Si j'ai bien compris, le fait d'établir des commissions implique une collaboration avec le Conseil communal, qui donne le résultat de ses analyses à cette commission avant de ramener le débat devant le Conseil général. C'est bien cela qui doit se faire ?

M. Gérard Bosshart, lib-ppn : C'est ce qui PEUT se faire. Et il appartiendra à la commission de le demander. Si la commission le demande... ce sera fait !

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente : Je propose donc maintenant de voter

- la transformation du projet d'arrêté en motion
- la liaison des points 6 et 20 de l'ordre du jour
- la création de la commission

M. Didier Berberat, Conseiller communal : En tant que seul juriste au sein du Conseil communal et en tant qu'ancien chancelier, qui a participé à la rédaction du règlement général, je confirme que cette procédure pose un problème juridique. Et je suis étonné que M. Bosshart passe par dessus. L'article 47 dit bien que « la motion est une proposition faite au Conseil général **d'inviter le Conseil communal à présenter un rapport** ». Dès lors, si nous suivons la procédure, la balle est dans le camp du Conseil communal qui doit présenter un rapport. Celui-ci revient au Conseil général qui, selon un autre article du règlement, peut renvoyer ce rapport en commission.

C'est la règle qui doit être appliquée. Il ne s'agit pas d'une question de choix. Il n'y a pas de « ou bien.. ou bien ». Il y a une procédure et une chronologie à respecter. Même si le Conseil général est totalement unanime ce soir pour choisir la procédure que vous souhaitez adopter, elle est contraire à l'art. 47. Et le Conseil général ne peut pas changer un article du règlement sans procédure.

Je vous confirme donc, au nom du Conseil communal, que la procédure que vous voulez adopter est contraire au règlement, règlement adopté par le Conseil général et sanctionné par le Conseil d'Etat.

Il n'est pas possible d'envoyer une motion directement en commission. Elle doit passer par le Conseil communal, qui s'est par ailleurs engagé à faire rapidement un

rapport, à l'envoyer au Conseil général. Le Conseil communal est également d'accord que ce rapport soit renvoyé en commission.

Dans tous les organes législatifs auxquels j'ai participé, il y a toujours cette gradation, que ce soit au niveau communal, cantonal ou fédéral. Nous n'avons jamais vu une commission se saisir du sujet et le traiter. La commission doit faire son travail après que l'exécutif ait lui-même fait une proposition. La commission peut totalement modifier cette proposition mais elle doit attendre que l'exécutif l'ait faite !

M. Gérard Bosshart, lib-ppn: Ce soir, nous faisons précisément avant tout de la politique et, après, du droit ! Et je crois que le Conseil communal peut parfaitement, sur un sujet comme celui-ci, le faire. Il y a des questions politiques de base qui doivent être décidées avant toute rédaction, avant toute analyse de texte, avant qu'on puisse rédiger des articles ou des propositions de modifications du règlement sur l'élection, la rotation, etc. C'est bien pour cela que les groupes qui vous proposent le renvoi immédiat en commission l'ont fait.

M. Cédric Schweingruber, soc: La manière de procéder que vous avez décrite, Mme la Présidente, revient à conférer à la motion No 20 l'urgence et je crois qu'il faut une majorité qualifiée!

La transformation du projet d'arrêté en motion est acceptée par 20 voix contre 1.

Le texte de la motion sera le suivant :

Le Conseil communal est prié d'étudier la modification suivante du de l'article 77 du règlement général :

« Art. 77 : A l'exception de la présidence qui est annuelle, les membres du bureau sortant sont immédiatement rééligibles. »

Concernant la motion de M. Cédric Schweingruber faisant l'objet du point 20 de l'ordre du jour, la clause d'urgence est adoptée par 33 voix sans opposition. Il en va du même du regroupement des deux motions (point 6 et 20).

M. Laurent Kurth, soc. Concernant la création de la commission, le groupe socialiste tient à préciser qu'il s'y oppose dans un souci d'opportunité, à savoir pour des raisons de modalités pratiques, et aussi compte tenu de la position du Conseil communal, qui relève l'illégalité de la procédure.

La création d'une commission de 13 membres qui s'occupera de l'examen des deux points ci-dessus est acceptée par 19 voix contre 12.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, présidente: La création de la commission étant décidée, je vous propose de nommer ses membres lors de notre prochaine séance. Elle figurera donc à l'ordre du jour du 21 février.

Séance levée à 22h10.

Le secrétaire:
Pierre-Alain Borel

La présidente:
Eva Fernandez Aeberhard

La secrétaire-rédactrice:
Marie-France Emery